

3.08

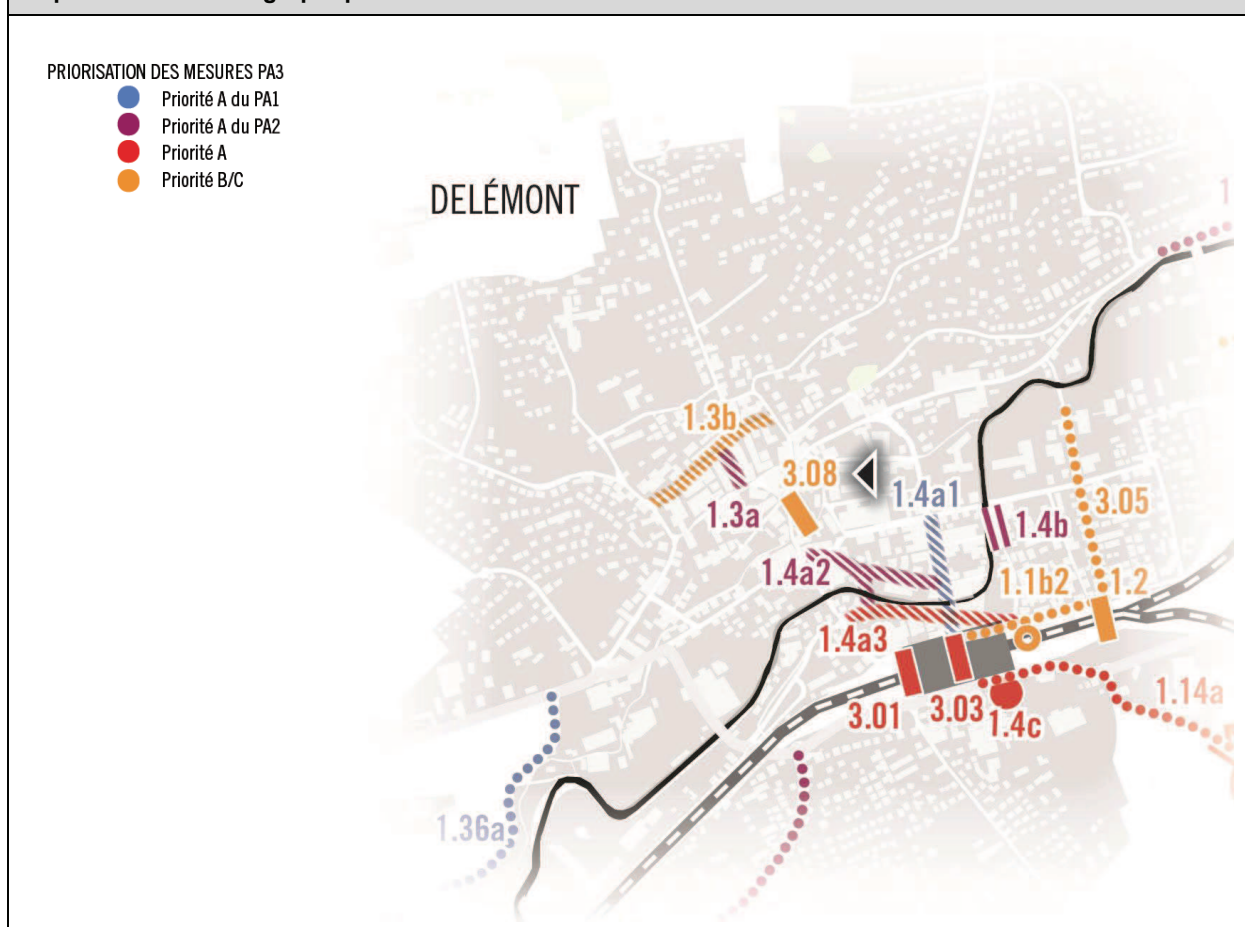
ARE : 6711.3.XXX

Liaison entre le centre-ville et la Vieille Ville

LD1 et 3, Stratégie transports – Objectifs 1, 3 et 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	C3
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : dès 2027 Début des travaux : dès 2027
Instance(s) concernée(s)	SDT, SIN	Estimation des coûts globaux	A définir
Mesure(s) connexe(s)	3.01, 3.06, 1.4a2, 1.4a3, 1.3a et 1.3b	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PDCom et PD MD Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>La ville de Delémont s'implique activement en faveur d'un espace urbain attractif et convivial à travers toute une série de mesures de gestion du trafic TIM et de mobilité douce. Cependant, l'attractivité du centre et des liaisons piétonnes entre la Vieille Ville et le secteur de la gare est limitée par la topographie, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Pour compléter le réseau de mobilité douce et renforcer les liens physiques et fonctionnels entre ces deux espaces urbains majeurs, la Ville de Delémont souhaite se doter d'une liaison entre la Vieille Ville et le secteur de la gare qui facilite l'accès malgré la topographie importante entre les deux lieux. Une solution mécanique est envisagée.</p>		
<p>But de la mesure</p> <p>Réaliser une liaison depuis le bas de la rue des Moulins jusqu'à la Vieille Ville. Des études de faisabilité avec des variantes seront entreprises pour déterminer le projet à mettre en œuvre. Il pourra s'agir d'un ascenseur incliné en site propre ou d'une navette éventuellement autonome qui circulerait directement sur la route existante.</p>		
<p>Opportunités</p> <p>La mesure 3.08 s'inscrit en outre dans un ensemble de mesures visant à renforcer les liens physiques et fonctionnels entre les espaces urbains majeurs constituant le cœur de la vie économique, sociale et culturelle de Delémont en s'assurant de la continuité du réseau d'espaces publics entre ces espaces et ici en particulier entre la Vieille Ville et le secteur de la gare.</p> <p>Cette mesure répond également à l'objectif des Plan directeur communal et de la mobilité douce de Delémont et du Plan directeur régional de mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers de qualité, continu et sécurisé, reliant les centralités, les quartiers résidentiels, les sites d'activités et les équipements entre eux, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale (maillage fin), en utilisant en priorité les infrastructures existantes et en impliquant les milieux concernés.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration des connexions de mobilité douce entre les sites urbains majeurs, en particulier entre la Vieille Ville, le centre-ville et la gare.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité des sites urbains majeurs.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort pour toutes les formes de mobilité douce et toutes les personnes.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce et des transports publics pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude de faisabilité 2. Crédit d'étude 3. Avant-projet 4. Dépôt public 5. Traitement des oppositions 6. Approbation du projet 7. Décision(s) de financement 8. Début des travaux 	<p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>UETP</p> <p>-</p>	<p>Dès 2027</p>
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiche 2.08	